



www.apetra.org



Infos RETRAITES transmises par J.C. BREGAIL

AGIRC-ARRCO

Le 1^{er} janvier 2018, les retraités gagnant plus de 1 200€ /mois voient leur taux de CSG bondir de 6.6% à 8.3%. Suite à la grogne générale, petite reculade du Président Macron pour arriver à créer deux populations de retraités :

- les retraités percevant une pension nette supérieure à 2 000€/mois s'acquitteront d'une CSG au taux de 8.3%,
- ceux étant dans la fourchette 1 200€ à 2 000€/mois passeront à un taux de 6.6%.

Ce seuil discriminatoire de 2 000€/mois sert aussi pour l'indexation des pensions et, au 1^{er} janvier 2020 :

- les retraités dont la pension totale (base +complémentaire) est inférieure à 2 000€/mois auront leur pension revalorisée par rapport à l'inflation (prévision de la Banque de France : 1.3%) ,
- ceux qui sont au dessus des 2 000€/mois auront leur pension de base quasiment gelée avec une augmentation attendue de 0.3%.

En 2019, en ce qui concerne AGIRC-ARRCO, le régime par points à gestion paritaire, les partenaires sociaux ont décidé de revaloriser les retraites complémentaires de tous les pensionnés en fonction du taux d'inflation. Une règle qui doit s'appliquer pendant les 4 prochaines années.

Conformément à cette règle, au 1^{er} novembre 2019, la valeur du point AGIRC-ARRCO est donc augmentée de 1% et passe de 1,2588 à 1,2714.

(Source : Capital)

AGIRC-ARRCO Une cotisation singulière

Le 12/09/2019, Monsieur le premier ministre déclare au CESE : « Nous allons bâtir un système vraiment universel qui, pour un euro cotisé, ouvre les mêmes droits à tous, que l'on soit ouvrier, commerçant, chercheur, agriculteur, fonctionnaire, médecin ou entrepreneur. »

- Pour le courrier l'adresse est : APETRA Total CSTJF Avenue Larribau 64018 Pau cedex

Contact tous les mercredis matin de 10h à 11 h Salle OSSAU au Stade Blanchard Tél. 06 48 89 95 74

- Pour un changement d'adresse Internet, envoyer à : apetra64@gmail.com

Certes mais encore faut-il qu'il soit égalitaire et notamment en ce qui concerne la cotisation maladie de 1% prélevée sur les pensions de retraite du secteur privé relevant de l'AGIRC et de l'ARRCO et du secteur public (agents contractuels) relevant de l'IRCANTEC .

Cette cotisation maladie est singulière et surtout inégalitaire !

Avant l'institution de cette cotisation, le 1er juillet 1980, les pensions de retraite étaient exonérées de cotisations sociales d'assurance maladie sauf celles versées par AGIRC, ARCCO et IRCANTEC.

Le transfert, en 1998, des cotisations de l'assurance maladie sur la CGC a laissé perdurer un reliquat de 1% sur les retraites complémentaires AGIRC, ARRCO et IRCANTEC.

- malgré la suppression en 2018 des cotisations sociales en échange d'une hausse de 1,7 point de CSG ces retraites restent assujettis à la cotisation assurance maladie,
- bien que le PLFSS 2018 ait supprimé, pour les salariés, leur cotisation maladie de 0.75%, il a maintenu celle de 1% pour les retraités pensionnaires des retraites complémentaires faisant ainsi de ces retraités les seuls contributeurs, hors CSG, au financement de l'assurance maladie.

Reste au gouvernement à réparer cette situation injuste.

CESE : Conseil Economique Social et Environnemental

AGIRC : Association générale des institutions de retraite complémentaire des cadres.

ARRCO : Association pour le régime de retraite complémentaire des salariés.

Agirc crée le 14/03/1947 et ARRCO crée le 08/12/1961 fusionnent le 01/01/2019 suite à l'accord du 17/11/2017

IRCANTEC : Institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'Etat et des collectivités publiques. Crée le 23/12/1970.

PLFSS : Projet de Loi de financement de la Sécurité Sociale. Il est présenté annuellement par le Gouvernement à l'automne, comme pour le [projet de loi de finances \(PLF\)](#). Bien que les intitulés du PLFSS et du PLF se ressemblent et qu'ils sont présentés tous les ans à la même période, ces deux projets de loi se distinguent par leur nature. Le PLFSS est un projet de loi de financement et non de finances ce qui implique, notamment, qu'il n'a pas une portée budgétaire.

Le projet de loi de financement de la Sécurité sociale est déposé par le Gouvernement au plus tard le 15 octobre à l'Assemblée nationale. Le Parlement vote le PLFSS en même temps que le PLF et dispose de 50 jours pour se prononcer. Si l'Assemblée nationale et le Sénat ne respectent pas ce délai, alors le projet de loi peut être adopté par voie d'ordonnance. Une fois adoptée, la loi de financement de la Sécurité sociale (LFSS) peut être modifiée par une LFSS rectificative.

(Source : Question 11904 publiée dans le JO du Sénat le 01/08/2019 page 4089 et site Sécurité Sociale et site AGIRC-ARRCO).

EXCLUSIF Réforme des retraites : un plan B se dessine

Dans un document communiqué aux partenaires sociaux et dont « Les Echos » ont obtenu la copie, le haut-commissaire aux Retraites, Jean-Paul Delevoye, rouvre la discussion sur les délais de mise en

œuvre de la réforme. Le gouvernement travaille sur plusieurs scénarios alternatifs à une entrée en vigueur à partir de la génération 1963.

Par [Solveig Godeluck](#)

Publié le 16 oct. 2019 à 17h45

Mis à jour le 16 oct. 2019 à 17h54

Finalement, ce ne sera peut-être pas la génération née en 1963 qui basculera la première dans le système de retraite universel par points que veut mettre en place Emmanuel Macron. Craignant un mouvement social d'ampleur, le gouvernement est en train de se ménager des issues de secours sur [la réforme des retraites](#). Selon nos informations, il étudie comment retarder sa mise en oeuvre, au moins pour certaines catégories socioprofessionnelles très mobilisées.

Dans un document de travail distribué aux partenaires sociaux pour la concertation de cette semaine, dont « Les Echos » ont obtenu la copie, [le haut-commissaire aux Retraites, Jean-Paul Delevoye](#), rouvre la discussion sur le calendrier de la réforme. Le schéma préféré demeure officiellement une application à partir de la génération 1963, celle qui atteindra 62 ans en 2025. Seules exceptions : les assurés bénéficiant d'un départ anticipé à 57 ans, tels les policiers, ne basculeraient qu'à partir de la génération 1968 et ceux pouvant partir à 52 ans, comme les conducteurs de trains, à partir de la génération 1973.

Apaiser la RATP

Mais deux autres pistes sont « *soumises à la concertation* » : repousser la bascule aux « *générations postérieures* », « *voire appliquer la réforme aux nouveaux entrants sur le marché du travail* ». La dernière hypothèse, que l'on appelle la « clause du grand-père » permettrait de repousser l'application de la réforme suffisamment loin pour que la majorité des personnes ne soient pas concernées, et donc ne descendent pas dans la rue.

Cela permettrait de répondre notamment aux [syndicats de la RATP, qui ont appelé à une grève illimitée en décembre](#), et notamment à l'Unsa, qui plaide pour une compensation intégrale des perdants de la réforme pendant une quinzaine d'années. Cette méthode vient d'être appliquée aux cheminots : seuls les nouveaux agents de la SNCF perdent le bénéfice du statut.

Réforme des retraites : CGT, FO, FSU et Solidaires appellent à la grève le 5 décembre

Toutefois, si cette piste était suivie pour la RATP, d'autres régimes spéciaux pourraient s'y engouffrer, y compris dans la fonction publique. Les salariés du régime général risqueraient de supporter seuls les coûts de la réforme pendant des dizaines d'années. A moins que tout le monde ne soit concerné, ce qui signerait le renvoi aux calendes grecques des ambitions réformatrices.

Plusieurs scénarios à l'étude

Reste l'option de repousser la réforme au-delà de la génération 1963. Selon nos informations, le gouvernement étudie en ce moment plusieurs scénarios. « *On nous a demandé de concerter sur les leviers de la transition, mais nous n'avons pas de scénario technique avec la première génération concernée* », tempère-t-on à Matignon.

Le rapport Delevoye de juillet évoquait déjà une application « *au plus tôt* » à la génération 1963. « *Je n'ai aucun tabou* », a déclaré en septembre le Premier ministre [Edouard Philippe devant le Conseil économique social et environnemental](#). « *Peut-être le nouveau système ne devra-t-il s'appliquer, pour*

certains régimes, qu'à des personnes plus jeunes, plus éloignées de la retraite », avait-il expliqué alors, en mandatant Jean-Paul Delevoye pour réaliser des diagnostics partagés, secteur par secteur.

Nouvelle période de transition

Il est possible que les deux options soient panachées pour rendre la réforme plus acceptable. Quoi qu'il arrive, le fait de repousser la mise en oeuvre ne fera pas disparaître les questions explosives d'un coup de baguette magique.

Notre dossier spécial sur la réforme des retraites

En particulier, il va falloir organiser la nouvelle période de transition. Si les personnes déjà en activité ne basculent dans le nouveau système qu'en 2035, par exemple, le nouveau régime universel se mettrait en place dès 2025 pour les nouveaux entrants : prise en compte de toute la carrière en points, alignement progressif des taux de cotisation et intégration des primes des fonctionnaires dans l'assiette, fusion de certaines caisses et d'une partie des réserves, nouvelle gouvernance... Les droits non-contributifs, tels que la majoration pour famille nombreuse ou la réversion, pourraient eux aussi être réformés dès 2025, en faisant des perdants chez les parents de trois enfants ou une partie des bénéficiaires de réversions.

L'une des questions les plus épineuses sur lesquelles planche le gouvernement est la cohabitation de plusieurs taux de cotisation. Un libéral relevant de l'ancien régime pourra-t-il continuer à cotiser à 14 % quand son jeune concurrent, ayant basculé dans le nouveau régime, cotisera à 28 % ? Le plan B du gouvernement pour la réforme des retraites pourrait soulever au moins autant d'interrogations qu'il en résout.